



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 111

L'an deux mil vingt-quatre et le treize du mois d'août, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Arlette DURIEZ, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, conseillers municipaux.

Absents excusés : Karine CHAMPIE (pouvoir à Jean-Pierre LION), adjoint, Manon PETERS (pouvoir à Laura BONHOMME), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Benjamin RODSPHON (pouvoir à Frank MATHIEU), Josiane BRENIER (pouvoir à Arlette DURIEZ), Reynald CADORET (pouvoir à Alain FILIPPI), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Régis AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Cindy OLIVIER (pouvoir à Gérard DARRIGOL), conseillers municipaux.

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRE : VOL DU VEHICULE MUNICIPAL IMMATRICULE GC-808-JD SURVENU LE 3 MAI 2024

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

13 AOÛT 2024

Et publication le :

14 AOÛT 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-16 du 22 mai 2024 portant retrait des délégations de pouvoirs accordées au maire par le conseil municipal,

Vu l'avis des membres de la Commission travaux du 3 juillet 2024,

Considérant de vol du véhicule municipal immatriculé GC-808-JD survenu le 3 mai 2024

Considérant la valeur du véhicule fixée, après expertise, à 25 000,00 € HT soit 30 000,00 € TTC, Considérant le montant des réparations fixée après expertise à 27 363,97 € HT soit 32 836,76 € TTC,

Considérant l'évaluation de l'expert de la compagnie d'assurance de la commune fixant à 2 851,20 € TTC la valeur de la benne ampiroll,

Considérant l'indemnité de 75€ franchise et vétusté déduite s'appliquant sur la valeur de la benne ampiroll, proposée par la société d'assurance GROUPAMA dans le cadre de ce sinistre

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la majorité (9 ABSTENSION : Alain FILIPPI, Frank MATHIEU, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, Nadine QUENNESSON, Rénaud CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Cindy OLIVIER – 14 POUR) DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à accepter la proposition d'indemnisation de sinistre de la société Groupama Méditerranée Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée 24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 correspondant au vol du véhicule municipal immatriculé GC-808-JD survenu le 3 mai 2024.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME